

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
Du jeudi 4 décembre 2025 à 18H00

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 01/12/2025

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric.

Membre absent non excusé : Monsieur ZMYSLONY Bruno

Secrétaire de séance : Madame CHEVAILLIER Sylvie

En début de séance, le conseil municipal a validé le compte rendu du conseil de novembre 2025.

1 Vote des Tarifs communaux

OBJET : Tarifs communaux 2026

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'ensemble des tarifs communaux.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'augmenter de prévoir qu'un chèque de caution de 1000 € pour la location des salles. Ce chèque comprend les dégâts et détériorations de la salle à hauteur de 800 € et de 200 € si le tri sélectif/rangement et Nettoyage ne sont pas faits convenablement.
- D'augmenter le tarif du ticket de repas de la cantine et de le mettre à 4.10 € au 01/09/2026, suite à une nouvelle augmentation de notre prestataire.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
SALLE DES FETES - ERA			
COMMUNE :			
Forfait week-end	500 €	500 €	500 €
Samedi	400 €	400 €	400 €
Dimanche	300 €	300 €	300 €
Jour férié	300 €	300 €	300 €
Journée supplémentaire (hors férie et hors week-end)	200 €	200 €	200 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	400 €	400 €	400 €
EXTÉRIEUR :			
Forfait week-end	900 €	900 €	900 €
Samedi	800 €	800 €	800 €
Dimanche	400 €	400 €	400 €
Jour férié	400 €	400 €	400 €
Journée supplémentaire (hors férié et hors week-end)	400 €	400 €	400 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	500 €	500 €	500 €
PRÉAU :			
Location	80 €	80 €	80 €
CAUTION :			
Tri sélectif /Rangement / Nettoyage	100 €	150 €	1 000 €
Dégâts et détérioration	800 €	800 €	
Désistement : jusqu'à 1 mois avant la date de location : remboursement des 2 tiers sinon aucun remboursement			
SALLES DU FOOT ET DE LA CURE :			
COMMUNE :			
Forfait week-end	250 €	250 €	250 €
Vendredi soir	150 €	150 €	150 €
Journée en semaine	100 €	100 €	100 €
Samedi	200 €	200 €	200 €
Dimanche	150 €	150 €	150 €
Jour férié	150 €	150 €	150 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	200 €	200 €	200 €
EXTÉRIEUR :			
Forfait week-end	450 €	450 €	450 €
Vendredi soir	250 €	250 €	250 €
Journée en semaine	150 €	150 €	150 €
Samedi	350 €	350 €	350 €
Dimanche	250 €	250 €	250 €
Jour férié	350 €	350 €	350 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	350 €	350 €	350 €
CAUTION :			
Tri sélectif /Rangement / Nettoyage	100 €	150 €	1 000 €
Dégâts et détérioration	800 €	800 €	
Désistement : jusqu'à 1 mois avant la date de location : remboursement des 2 tiers sinon aucun remboursement			
VENTE AU DEBALLAGE :			
Samedi	200 €	200 €	200 €
Week-end	300 €	300 €	300 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :			
Location	100 €	100 €	100 €
MATÉRIEL :			
Table (4 personnes)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Banc	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Chaise	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Caution forfait	100 €	100 €	100 €
CONCESSIONS CIMETIERE : le m²			

le m ² / 30 ans	200 € le m ²	200 € le m ²	200 € le m ²
le m ² / 15 ans	120 € le m ²	120 € le m ²	120 € le m ²
COLUMBARIUM : 1 case			
Epandage des cendres	30 €	30 €	30 €
15 ans	450 €	450 €	450 €
30 ans	900 €	900 €	900 €
ETANGS COMMUNAUX :			
CARTE ANNÉE :			
Veauchette et C.E (jaune)	30 €	30 €	30 €
Pêche de nuit	7 €	7 €	7 €
Extérieur (vert)	40 €	40 €	40 €
Enfants - 12 ans (bleu)	20 €	20 €	20 €
CARTE JOURNÉE :			
Veauchette - extérieur (jaune)	6 €	6 €	6 €
C.E et enfants (orange)	2 €	2 €	2 €
Carte semaine - de 12 ans (rose)	10 €	10 €	10 €
Carte semaine adulte (violet)	15 €	15 €	15 €
ENCART PUBLICITAIRE BULLE TIN MUNICIPAL :			
Carte de visite / 1 parution par an	30 €	30 €	30 €
Carte de visite / 3 parutions par an	60 €	60 €	60 €
1/4 de page / 1 parution par an	60 €	60 €	60 €
1/4 de page / 3 parutions par an	120 €	120 €	120 €
1/2 page / 1 parution par an	90 €	90 €	90 €
1/2 page / 3 parutions par an	180 €	180 €	180 €
CANTINE :			
Ticket élève + enseignant	3,90 €	4 € au 01/09/2025	4,10 € au 01/09/2026
Ticket élève : Tarif majoré	5,00 €	7,00 €	7,00 €
DEPOT SAUVAGE DE DÉCHETS :			
Tarif	300 €	300 €	300 €

Après avoir ouïe l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

✓ **D'appliquer** les tarifs pour 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

2 Proposition de convention : compostage partagé

Sylvie CHEVAILLIER, conseillère municipale, présente au conseil municipal la convention entre Loire Forez agglomération et la commune de Veauchette :

Préambule

Loire Forez agglomération est notamment compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et exerce l'intégralité de la compétence déchets sur tout son territoire. Dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

Un site de compostage de proximité permet de transformer en compost mature les déchets de cuisine et de table des usagers tels que les épluchures, coquilles d'œufs, marc de café et des restes d'assiette avec des produits d'origine animal en quantités limitées. Aucune matière non biodégradable (plastique, ferraille, textile,) n'est acceptée dans les composteurs. Un site de compostage est composé en moyenne de 3 bacs : un bac d'apport, un bac de maturation et un bac de matières sèches.

Loire Forez agglomération est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion. La présente convention s'intègre dans le règlement de collecte en vigueur qui évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés.

Pour toute question relative à cette convention, s'adresser à compostage@loireforez.fr / 04 26 54 70 50

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain par la commune à Loire Forez agglomération et les relations entre la commune et Loire Forez agglomération dans le cadre de l'installation et du suivi du ou des sites de compostage partagé gérés par Loire Forez agglomération sur le territoire de la commune.

Article 2 – Engagements de la commune

La mise à disposition à titre gratuit du foncier

Les lieux d'implantation d'un nouveau site de compostage de proximité sont déterminés en concertation entre Loire Forez agglomération et la commune pour trouver l'emplacement le plus pertinent selon différents critères : accessibilité, proximité avec des habitats collectifs, topographie du terrain, etc.

La commune met à disposition de Loire Forez agglomération un terrain à titre gratuit dont elle est propriétaire, situé Lotissement le Clos des Vernes, 42340, Veauchette, d'une superficie de 15 m². Parcelle cadastrée section OA n°937, accessible depuis le lotissement le Clos des Vernes (annexe 2).

La Commune met ce terrain à disposition de Loire Forez agglomération à titre précaire et révocable, et à usage exclusif de site de compostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous au titre de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public non routier accordée à Loire Forez agglomération à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de compostage partagé.

L'accès au site

La commune garantit l'accès au site de compostage partagé aux usagers, ainsi qu'au prestataire missionné par Loire Forez agglomération et chargé de sa bonne gestion ou à tout agent de Loire Forez agglomération.

La commune ne doit pas entreposer à proximité du site des éléments qui pourraient entraver le travail du prestataire ou le dépôt des déchets alimentaires par les habitants.

La distribution des bioeaux

Des bioeaux sont mis gratuitement à disposition des foyers usagers par Loire Forez agglomération. La commune s'engage à distribuer les bioeaux auprès de ses habitants à l'accueil de la mairie et à tenir un fichier de distribution. Des bioeaux sont également disponibles à l'accueil de Loire Forez agglomération.

Un modèle de fichier de distribution est mis à disposition de la commune. Il doit être tenu à jour et envoyé dès qu'il est complet ou à défaut tous les 6 mois par mail à compostage@loireforez.fr.

La tenue de ce fichier (annexe 4) permet à la commune de gérer le stock et de solliciter Loire Forez pour le réassort.

L'utilisation du compost mature

La commune est désignée co-exploitante du site ou des sites présents sur sa/ses propriété(s) (annexe 2). A ce titre, la commune peut utiliser pour ses propres besoins le compost mature sans nécessité de le normer. L'utilisation du compost mature issu d'un site de compostage de proximité est autorisée en vue d'une utilisation directe sur les sols ou hors sol, y compris pour des activités de jardinage. La commune peut notamment l'utiliser pour ses espaces verts. Loire Forez agglomération est désignée exploitant principal du site de compostage partagé et à ce titre c'est elle qui informera la commune lorsque le compost sera mature et utilisable.

L'information à Loire Forez agglomération

La commune s'engage à informer Loire Forez de tout constat de mauvais fonctionnement du site de compostage partagé ou de dégradation de matériel (coordonnées dans le préambule).

L'entretien des abords directs

La commune prend à sa charge l'entretien des abords directs du site de compostage partagé dans le cadre de son plan de gestion de ses espaces verts (tonte, fauchage, etc.).

Article 3 – Engagements de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est désignée exploitant principal des sites de compostage partagé. A ce titre, la collectivité est responsable de leur bonne gestion.

La mise à disposition du matériel et son entretien

Loire Forez agglomération met à disposition des habitants de la commune un **site de compostage partagé opérationnel** composé de :

- Au moins 3 bacs compris entre 600 et 1000 L : un bac de d'apport, un bac de maturation, un bac de broyat
- Une grille anti-rongeur, installée systématiquement sur le bac d'apport
- Des panneaux d'information, de signalétique des bacs
- Une griffe de jardin dans le bac d'apport pour que les usagers puissent étaler la matière
- Un récipient type casserole dans le bac de broyat pour que les usagers puissent apporter de la matière carbonée (1 bioseau pour ½ seau de broyat) au bac de maturation

Loire Forez agglomération assure l'entretien du matériel.

Loire Forez agglomération met à disposition gratuitement des bioseaux aux usagers du site de compostage partagé qui peuvent être récupérés auprès de l'accueil de Loire Forez agglomération ou de la commune.

Le bon fonctionnement du site assuré par un passage régulier

Loire Forez agglomération assure le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières et prévient de toutes nuisances.

Un passage hebdomadaire est assuré par un prestataire externalisé (annexe 1).

Le prestataire est tenu de mettre en place des actions correctrices en cas de nuisances (odeur, écoulement par exemple).

Loire Forez agglomération considère que la bonne gestion d'un site de compostage partagé passe non seulement par des passages réguliers mais également par une bonne communication auprès des usagers de ces sites. Des animations pourront donc être organisées et prendront cette forme :

- Inauguration d'un site et/ou distribution de bioseaux
- Atelier de démonstration des bonnes pratiques du compostage partagé
- Distribution du compost mature

La gestion du compost mature

Loire Forez agglomération est responsable de la valorisation du compost mature. Lors de la distribution du compost, l'exploitant veille au rappel des bonnes pratiques d'hygiène pour sa manipulation. Loire Forez agglomération met à disposition des usagers un guide de bonne pratique du compostage disponible ici https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2024/09/LF_Plaquette_Compostage_148x210_BD.pdf.

Communication auprès de la commune

Loire Forez agglomération s'engage à communiquer auprès de la commune toutes les informations importantes relatives aux sites de compostage partagé :

- Emplacement des sites
- Animations organisées
- Nuisances
- Distribution du compost mature
- Etc.

Article 4 – Assurance

Loire Forez agglomération est titulaire d'une assurance dommage aux biens pour les sites de compostage partagé.

Article 5 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la date de la signature de la présente.

Au besoin, elle pourra faire l'objet d'avenant afin de prendre en compte les besoins et les demandes de l'une et/ou l'autre des parties au contrat.

En cas de mauvais fonctionnement du site ou de difficulté d'accessibilité, Loire Forez agglomération se réserve le droit de déplacer ou de fermer un site de compostage notamment pour des questions de salubrité publique, en concertation avec la commune.

Article 6 : Propriété des biens à la fin de la mise à disposition du terrain

Au terme de la présente mise à disposition de terrain, l'ensemble des équipements sera démonté par Loire Forez agglomération, avec remise dans son état initial des lieux

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait aucune solution amiable, seul le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour en connaître.

3 Vœux de la Municipalité

Le 5 janvier 2026 à 19h

La GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale. Comme le prévoit l'article 1530 bis du code général des impôts, qui leur donne la possibilité d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence, le conseil communautaire a délibéré en date du 15 septembre 2020 pour instituer cette taxe sur son territoire à compter du 1er janvier 2021. Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI et ne peut être supérieur au plafond légal de 40 € par habitant, ce qui représente pour Loire Forez agglomération un plafond de 4,69 millions d'euros. Pour l'année 2025, le conseil communautaire a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 1,5 millions d'euros afin de couvrir les dépenses éligibles inscrites au budget primitif de 2025.

ECOLE :

Souhait des enfants lors du conseil des élèves :

- Création d'un terrain de billes (les enfants se chargeraient de la création de ce terrain)

Courrier, Marie-Pierre CHANUT : L'équipe enseignante remercie la municipalité pour la mise en sécurité de la cour de l'école.

PECHE :

ENDURO CARPE VERT DU 28/10/2026 AU 01/11/2026

ENDURO CARPISTES DU 12/05/2026 AU 17/05/2026

1 journée de corvée est organisée le 21/02/2026. Les pêcheurs et les élus seront présents. La municipalité mettra en place un broyeur.

Les 2 associations de pêches renoncent à la subvention communale et souhaite que la commune augmente empoissonnement.

-

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 05/02/2025 à la Mairie à 19h00

La séance a été levée à 20h